

AFFAIRE N° 18.

OBJET: Rétrocession de terrain à Monsieur NERBARD Gilbert Octave après achèvement des travaux d'endiguement de la ravine des Patates à Durand.

LE MAIRE donne lecture du rapport

Mesdames, Messieurs et chers collègues,

Par délibération en date du 8 octobre 1979 (affaire n°22), vous aviez approuvé le projet d'acquisition d'une partie (130m²) d'un terrain sis chemin Finette, appartenant à Monsieur NERBARD Gilbert Octave, laquelle à l'époque apparaissait nécessaire pour l'achèvement des travaux d'endiguement de la ravine des Patates à Durand (ouvrage amont).

Cette parcelle cadastrée section CSn° 392, n'ayant pas été utilisée et ne présentant plus aucun intérêt pour la Commune, j'ai proposé à Monsieur NERBARD de la lui rétrocéder au prix qui lui avait été payé l'an dernier (6 000 Francs), ce qui lui permettra de restituer à son terrain sa superficie originelle.

Monsieur NERBARD ayant accepté cette offre, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à intervenir dans l'acte de cession et, à titre exceptionnel compte tenu du préjudice causé à l'intéressé, à verser au notaire rédacteur les honoraires correspondants.

Je mets la question aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

VU - St Denis le 12 Janvier 1981

P/Le Préfet

Le Secrétaire Général

Signé: Didier Culhicet

Par Copie Certifiée Conforme

P/Le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Finances et des Collectivités Locales

Signé: Martin Claude Alarcos